



# Procès-Verbal

## Commission d'Organisation des Compétitions

N° 01  
03 juillet 2025

*Présents :* Didier Gantier, Président de la Commission  
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins  
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions  
William Halgand, Bernard Loirat, Éric Piard, Jean Plantive, Stéphane Robin  
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines

*Par courriel :* Isabelle Loreau

*Assiste :*

### **Préambule :**

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay US (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## Section Seniors Masculins

### Fusions-absorptions et repêchages

La Commission est informée de la validation des fusions-absorptions mentionnées ci-dessous. Elle procède par conséquent aux repêchages nécessaires dans les championnats concernés (Départemental 3 et 4)

#### **FC Stéphanois/Temple Cordemais FC (525241)**

- FC Stéphanois 1 (2025-2026 : D3)
- Temple Cordemais FC 1 (2025-2026 : D3) => relégation d'une division
- FC Stéphanois 2 (2025-2026 : D5)

En conséquence, les pré-engagements sur Footclubs sont modifiés à savoir équipe 1 (D3), équipe 2 (D4) et équipe 3 (D5).

#### **ES Maritime/US Saint-Molf (544522)**

- ES Maritime 1 (2025-2026 : D3)
- US St-Molf 1 (2025-2026 : D3) => relégation d'une division
- ES Maritime 2 (2025-2026 : D4) => relégation d'une division
- US St-Molf 2 (2025-2026 : D5)

En conséquence, les pré-engagements sur Footclubs sont modifiés à savoir équipe 1 (D3), équipe 2 (D4), équipe 3 (D5) et équipe 4 (D5).

Par conséquent, comme prévu à l'article 8.2.e du Règlement des Championnats Seniors Masculins, il est procédé aux repêchages des équipes reléguées au niveau inférieur dans l'ordre du classement (hormis les équipes ayant été classées à la dernière place de leur groupe ou ayant été déclarées forfait général qui ne peuvent être repêchées). Le départage s'effectue par rang égal de classement en application de l'article 11.

#### **2 repêchages sont effectués en Départemental 3 parmi les équipes classées 9<sup>e</sup> :**

- St Mars du Désert 2, 26 pts (Groupe F),
- Nantes RACC 1, 25 pts (Article 37 : 0 pénalité, différence de buts : -2) (Groupe D).

En conséquence, les pré-engagements sur Footclubs sont modifiés.

#### **3 repêchages sont effectués en Départemental 4 parmi les équipes classées 10<sup>e</sup> :**

- St-Père en Retz 3, 25 pts (groupe I),
- Nantes St Joseph 2, 24 pts (groupe F),
- St Aubin des Châteaux 2, 22 pts (groupe C).

En conséquence, les pré-engagements sur Footclubs sont modifiés.

### Point sur les engagements

La Commission fait un point sur les engagements au 2 juillet 2025.

D1 : 15 sur 24

D2 : 34 sur 48

D3 : 67 sur 96

D4 : 70 sur 108

D5 : 62 sur 101 + 3 refus

Coupe du District : 224 sur 370 + 7 refus.

## Section Jeunes Masculins

### Engagements jeunes 2025-2026

Un formulaire spécifique est réalisé cette saison pour les engagements en championnats jeunes masculins (U14, U15, U16, U17 et U18) et coupes U15 Intersport, U17 et U18 Jean Olivier. Celui-ci mentionne les différents nécessaires au traitement des engagements et à l'établissement des calendriers des rencontres.

**Les engagements sont possibles uniquement via ce formulaire à compter de ce jeudi 3 juillet 2025 et jusqu'au 26 août 2025 dernier délai. Seuls les engagements en dernier niveau en U15 (D5) et U18 (D4) seront acceptés jusqu'au 1er septembre 2025.**

**Le formulaire complété est à renvoyer par messagerie officielle à l'adresse email : [iloreau@foot44.fff.fr](mailto:iloreau@foot44.fff.fr)**

Les engagements sur Footclubs seront saisis par les services administratifs exclusivement après vérification du formulaire reçu.

## Section Féminines

### Inactivités et repêchages

---

La Commission est informée de la validation de l'arrêt du Groupement Féminin Nantes Métropole et des inactivités prononcées par les clubs de Nantes Sporting Club et Ste-Luce US en Seniors Féminines.

Par conséquent, comme prévu à l'article 8.2.e du Règlement des Championnats Seniors Féminins, il est procédé aux repêchages des équipes reléguées au niveau inférieur dans l'ordre du classement (hormis les équipes ayant été classées à la dernière place de leur groupe ou ayant été déclarées forfait général qui ne peuvent être repêchées).

- L'équipe 2 de Mouzillon Étoile est maintenue en D2
- L'équipe 1 de Nort AC est maintenue en D3
- L'accession en D2 est proposée au GF Loire et Cens 1

En conséquence, les pré-engagements sur Footclubs sont modifiés.

## Section Futsal

### Fusions-absorptions et repêchages

---

La Commission est informée de la validation de la fusion-absorption mentionnée entre les clubs de Haute Goulaine Es (517159) et Étoile Nantaise Futsal (club absorbé).

Les pré-engagements sont modifiés sous la dénomination Haute Goulaine Es

En conséquence, les pré-engagements sur Footclubs sont modifiés à savoir équipe 2 (D1) et équipe 2 (D1).

### Calendrier 2025-2026

---

Le projet de calendrier est en cours de finalisation. Certaines dates régionales restent à communiquer.

## Football Entreprise

### Calendrier 2025-2026

---

Le projet de calendrier sera réalisé en concertation avec des représentants des clubs.

## Football Loisir

### Calendrier 2025-2026

---

Le calendrier général sera établi après la réalisation du calendrier Foot Entreprise.

Le Président,  
Didier Gantier



L'Assistante,  
Isabelle Loreau

